

7. AUTORISATION

Les frais engagés dans l'application de la directive « Adaptation d'un véhicule automobile » sont remboursés selon les autorisations établies dans le répertoire des autorisations administratives.

8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

1^{er} juillet 2007.

9. DATE DE MISE À JOUR

1^{er} janvier 2008 - Mise à jour n° 139.